Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00484 Publié le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026-565/PN du 3 novembre 2026

Portant délégation de signature au sein de la direction du développement de l'humain et des identités

Le président de l'assemblée de la province Nord ;,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2023-54/APN du 28 avril 2023 portant organisation de la Direction du développement de l'humain et des identités ;

Vu la délibération n° 2026-145/APN du 03 juillet 2026 relative à l'élection du président de l'assemblée de la province Nord ;

Arrête

Article 1er : Monsieur Yannick KATOA, chef du service administratif et financier et de la gestion

des infrastructures, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de la province

Nord les actes suivants :

1) Tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation des dépenses et des recettes de la direction dans limite des crédits inscrits au budget de la province Nord ;

2) Toutes pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des missions de son service ;

3) Toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie des agents de la direction et le cas échéant de leurs effets personnels ;

4) Les ordres de service autorisant le déplacement des agents de son service sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie,

5) La certification de conformité à l'original des actes émanant de la direction,

6) Les décisions en matière de congé annuel, les notes d'absences de service fait, les notes de services relatives à la prise de fonction des agents de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick KATOA, Madame Davina BEALO, cheffe du bureau administratif et financier, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord :

1) Tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation des dépenses et des recettes de la direction dans limite des crédits inscrits au budget de la province Nord ;

2) Toutes pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des missions du bureau administratif et financier ;

3) Les ordres de service autorisant le déplacement des agents du bureau administratif et financier sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

4) Les décisions en matière de congé annuel, les notes d'absences de service fait, les notes de services relatives à la prise de fonction des agents de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick KATOA, Madame Murièle CALLEJON, cheffe du bureau gestion des infrastructures reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord :

1) Toutes pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des missions du bureau gestion des infrastructures ;

2) Les ordres de service autorisant le déplacement des agents du bureau gestion des infrastructures sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

3) Les décisions en matière de congé annuel, les notes d'absences de service fait, les notes de services relatives à la prise de fonction des agents de son bureau.

Article 2 : Monsieur Jean HMAKONE, chef du service des activités physiques et sportives et socio-éducatives, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord :

1) Toutes pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des missions de son service ;

2) Les ordres de service autorisant le déplacement des agents de son service sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

3) Les décisions en matière de congé annuel, les notes d'absences de service fait, les notes de services relatives à la prise de fonction des agents de son service.

Article 3 : Monsieur Alex WEMA, chef du service des animations des équipements, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord :

1) Toutes pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des missions de son service ;

2) Les ordres de service autorisant le déplacement des agents de son service sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

3) Les décisions en matière de congé annuel, les notes d'absences de service fait, les notes de services relatives à la prise de fonction des agents de son service.

Article 4 : Monsieur Jean-Romaric NEA, chef du service de la préservation et de la valorisation du patrimoine, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord :

1) Toutes pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des missions de son service ;

2) Les ordres de service autorisant le déplacement des agents de son service sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

3) Les décisions en matière de congé annuel, les notes d'absences de service fait, les notes de services relatives à la prise de fonction des agents de son service.

Article 5 : Madame Franciska TYUIENON, cheffe du service du développement et de la médiation culturelle, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord :

1) Toutes pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des missions de son service ;

2) Les ordres de service autorisant le déplacement des agents de son service sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

3) Les décisions en matière de congé annuel, les notes d'absences de service fait, les notes de services relatives à la prise de fonction des agents de son service.

Article 6 : Monsieur David ROKUAD, chef du service du développement de la condition féminine, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord :

1) Toutes pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des missions de son service ;

2) Les ordres de service autorisant le déplacement des agents de son service sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

3) Les décisions en matière de congé annuel, les notes d'absences de service fait, les notes de services relatives à la prise de fonction des agents de son service.

Article 7 : L'arrêté n° 2026-508/PN du 1er octobre 2026 portant délégation de signature au sein de la direction du développement de l'humain et des identités, est abrogé.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République en province Nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'assemblée de la province Nord

PAUL NEAOUTYINE